



**Légende :**

	Limite de zone
	Limite communale
	Droit de Préemption Urbain
	Emplacement réservé
	Espace boisé classé à conserver ou à créer (classé au titre du L.130.1 du C.U.)
	Alignement d'arbres à conserver (classé au titre du L.130.1 du C.U.)
	Alignement d'arbres à créer (classé au titre du L.130.1 du C.U.)
	Cour plantée (identifiée au titre du L.123-1-7° du C.U.)
	U Zone urbaine
	AU1 Zone à urbaniser immédiatement à vocation d'habitat
	AU Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat
	N3 Zone naturelle pouvant être densifiée
	N2 Zone naturelle à préserver pour son caractère rural
	N1 Zone naturelle et forestière à protéger
	B Bâtiment recensé au titre de l'article L.123-3-1 du CU dans le cadre de la modification du POS approuvée le 19.05.2005 et classé en zone A du PLU
	Application de l'Amendement DUPONT (Article L.111-1-4 du C.U.)
	Voie bruyante de catégorie 2
	Secteur i Secteurs de risques liés aux inondations selon le bilan hydrologique par l'AREAS conformément à l'article R.123-11 b)
	Secteur r Secteurs de risques liés à la présence d'un indice de cavité souterraine selon le recensement réalisé par le BET INGTEC conformément à l'article R.123-11 b)

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
 CANTON DE CLERES  
**FRICHEMESNIL**  
 PLAN LOCAL D'URBANISME  
 REVISION DU POS  
 Pièce n° 3 - PLAN DE ZONAGE au 1/5000  
 Version modifiée après enquête publique

